

Objet : Signature du contrat concernant Le Dossier de Dérogation des Espèces Protégées dans le cadre du projet de Vélo-Route VIARHÔNA entre Beaucaire et Bellegarde.

DECISION N° 024-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur du développement de l'économie touristique comprenant l'aménagement de pistes cyclables ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la proposition de la société ECO-MED du 28/01/2021 ;

Considérant la nécessité de réaliser ces études préalables aux travaux de construction de la ViaRhôna (tronçon Beaucaire/Bellegarde), dûment préconisées par les services DREAL de la Préfecture du Gard et plus particulièrement par la délégation de Maîtrise d'Ouvrage que le Conseil Général du Gard a donné à la CCBTA ;

Que la société ECO-MED est qualifiée, équipée et assurée pour ces études dites « sensibles » ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec la société ECO-MED Sarl sise Tour Méditerranée 13ème étage, 65 avenue Jules Cantini à 13298 Marseille, pour un montant total sur la base de son devis de 33 150.00 € HT soit 39 780.00 € TTC.

Article 2 : Que les dépenses seront inscrites au budget principal en cours et réparties comme suit :

Opération - Article-Fonction	Montant (€ HT)
9090 – 2031-95	33 150.00

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210225-024-2021-CC
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Beaucaire, le 25 FEV. 2021

Objet : Décision modificative à la décision n° 058-2020 relative au spectacle Petite Enfance de Noël du RAM 2020 – Changement de date.

DECISION N° 023-2021
Décision modificative à la n° 058-2020
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu la décision n°058-2020 relative à la mise en place du spectacle petite enfance de Noël du RAM 2020 ;

Considérant que, dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le spectacle petite enfance qui devait se dérouler le mardi 15 décembre 2020 a dû être annulé, il convient de modifier la décision n°058-2020 comme suit :

DECIDE

Article 1 : L'article 5 est modifié comme suit dans l'avenant :

« Le démarrage du marché et d'exécution de la prestation est prévue le mardi 14 décembre 2021, 10h30. Durée de la séance : 35 minutes. Lieu : salle des sources, rue du Dr Grimaud, 30127 Bellegarde ».

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210225-023-2021-CC
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

OBJET : COVID19 – Annulation des loyers de certaines catégories d'entreprises occupant des bâtiments CCBTA

DECISION N° 022-2021
(3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé)

Le Président,

- Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2211-1 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-9 et 10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence développement économique ;
- Vu** la délibération 20-006 du 03 février 2020 relative aux tarifs professionnels des ports ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
- Vu** les conventions d'occupation de l'EURL Les 3J, restaurant LA HALTE NAUTIQUE, sur le port de Bellegarde et celle de la société LE FAR BRETON sur le port de Beaucaire ;
- Vu** les décisions - respectivement n° 036-2020 du 17 avril 2020 ; 092-2020 du 20 novembre 2020 et 007-2021 du 18 janvier 2021 - relatives à l'annulation des loyers de certaines catégories d'entreprises occupant des bâtiments CCBTA ;

- Considérant** les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence mis en place pour contrer la propagation du Covid19 et l'impact sur l'activité économique des entreprises ;
- Considérant** la poursuite de la fermeture des restaurants sans date précise de réouverture possible ;
- Considérant** qu'il convient d'annuler les loyers des restaurants redevables de redevances d'occupation à la CCBTA afin de les accompagner dans cette période ;

DECIDE

- Article 1** : Les redevances d'occupation des sociétés suivantes sont totalement annulées :
 - EURL Les 3J, restaurant LA HALTE NAUTIQUE, quai Paul Riquet, Port de Plaisance 30127 BELLEGARDE ;
 - Société LE FAR BRETON, 61, quai du Général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE.

Article 2 : L'annulation des loyers a lieu à compter du 1^{er} février 2021 et sera effective jusqu'au 31 mars 2021.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210225-022-2021-CC
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Organisation de visites et ateliers du patrimoine pour individuels, groupes et scolaires – VAH – Association En Vadrouille.

DECISION N° 021-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011,

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-008 du 2 avril 2015 révisant le prix des prestations des guides-conférencières ;

Considérant

La mission du service Culture et Patrimoine, Ville d'Art et d'Histoire, et son obligation de mettre en place des visites guidées et ateliers pédagogiques du patrimoine,
Que ces prestations ne sont pas soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec l'association En Vadrouille, domiciliée résidence l'Enclos vert – Avenue Georges Guynemer – 13150 TARASCON, représentée par Madame Sophie JOLLOIS en sa qualité de Présidente et qui propose la mise à disposition de Madame Martine BRUN, guide-conférencière agréée par le ministère du Tourisme et de la Culture et de la Communication (carte n°GC : 11 30 001 P), pour un montant forfaitaire de 120€ nets pour assurer la prestation de visite guidée ou d'atelier pédagogique du patrimoine d'une durée maximale de 3h00.

Article 2 : Que la convention est conclue pour une durée de 6 (six) mois à compter du 1^{er} mars 2021 renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ net unitaire)
SIEGE (VAH)	611-33	120,00 €

Article 4 : Le prix est ferme pour l'année 2021. Il pourra être révisé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou

Accusé de réception en préfecture
030-24300685-20210223-021-2021-CC
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Beaucaire, le

22 FEV. 2021

Objet : Convention de servitude pour l'occupation d'une partie de la parcelle BS270 à Beaucaire pour la pose d'un ouvrage électrique et souterrain sur une longueur de 250m et d'une profondeur de 1,00m par Enedis

DECISION N° 020-2021
(1.4 Autres Contrats)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation et particulièrement aux servitudes conventionnelles ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
- Vu** l'arrêté PA 030 032 16 R 0004M01 relatif à l'aménagement d'un macrolot sur l'extension de la ZI Domitia et l'avis Enedis associé ;
- Vu** la vente du macro lot de l'extension de la ZI Domitia à Concerto ED le 23 novembre 2020 ;
- Vu** la proposition financière DB25/0385570 signée entre la CCBTA et Enedis en vue de la création d'un poste tarif vert et du raccordement du site Concerto pour une puissance de 5000kVa ;
- Vu** la proposition de convention de servitudes avec ENEDIS jointe en annexe à la présente ;

Considérant le projet d'implantation d'une plateforme logistique porté par Concerto concernant un lot unique sur l'extension de la zone industrielle Domitia ;

Considérant l'engagement de la CCBTA de raccorder le macrolot Domitia Concerto pour une puissance de 5000kVa ;

Considérant la nécessité pour Enedis de réaliser des travaux de création d'un poste et de création de réseaux électrique afin de permettre au site de disposer de cette puissance ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de servitude avec ENEDIS / BE TECH SUD (sise 384 Rue Etienne Lenoir 30900 NIMES) pour la création de 250m de réseaux à une profondeur de 1,00m de profondeur sur une partie de la parcelle cadastrée n°270 – Section BS.

Article 2 : Que cette convention ouvre droit à une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50,00 €), à percevoir sur le budget annexe ZI Domitia.

Article 3 : Que cette convention de servitude prend effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages objets de la convention. Ladite convention pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais de cet acte restant à la charge de d'Enedis, et que le Président pourra signer cet acte.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via recours@tribunal-administratif-nimes.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication au service de la publicité foncière.

Accusé de réception en préfecture
030-24300688-20210222-020-2021-CC
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : Approbation d'avenant – Accord-cadre n° 2019-09-030- - Gardiennage du château de Beaucaire – Méditerranée Service Protection.

DECISION N° 019-2021
(1.4 Autres Contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le CGCT notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011 ;
- Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
- Vu la délibération n°19-140 du 9 décembre 2019 attribuant à la société MEDITERRANEE SERVICE PROTECTION l'accord-cadre n°2019-09-030 pour assurer le gardiennage du château de Beaucaire ;
- Vu le courrier de la société MEDITERRANEE SERVICE PROTECTION en date du 19 janvier 2021 informant du changement d'adresse du siège social de ladite société ;
- Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Considérant que la société MEDITERRANEE SERVICE PROTECTION change l'adresse de son siège social à compter du 4 janvier 2021, il convient de conclure un avenant à la délibération n°19-140 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la délibération n°19-140 qui concerne l'accord-cadre n°2019-09-030 pour assurer le gardiennage du château de Beaucaire avec la société MEDITERRANEE SERVICE PROTECTION afin d'acter le changement d'adresse de son siège social au 190 rue Georges Besse – 30 000 NÎMES.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

Juan MARTINEZ



Beaucaire, le 22 FEV. 2021

Objet : avenant n° 1 à la convention de mise à disposition ascendante du centre culturel Georges Brassens de Fourques

DECISION N° 018-2021
(3.5 Actes de gestion du domaine public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau et l'article L5211.17 relatif à la mise à disposition ;
- Vu la délibération n°13.068 du 27 mars 2013 ayant pour objet la Modification statutaire de la définition de l'intérêt communautaire, compétences facultatives Article 4 Chapitre C1 Patrimoine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-182-0021 du 1er juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), notamment en matière de patrimoine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018110-B3-001 du 1 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu la délibération communautaire n°16-053 du 29 mars 2016 par laquelle la Communauté de communes a défini d'intérêt communautaire, un certain nombre d'équipements, dont l'extension du centre culturel Georges Brassens à 30300 Fourques puis, à ce titre, la convention de mise à disposition du centre culturel de la commune au profit de la CCBTA conclue le 17 décembre 2018;
- Vu la délibération n° B18-075 du 12 novembre 2018 autorisant la mise à disposition ascendante du centre culturel Georges Brassens au profit de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu le plan de division foncière d'une partie du domaine public et l'extrait du plan cadastral annexés ;
- Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant qu'il convient d'indiquer la référence de la parcelle qui vient se rajouter à celles sur lesquelles se situe le centre culturel et son extension ;

Qu'il s'agit en l'espèce de rajouter à l'article 2 : section OD parcelle 1760 pour 409 m² ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 tels qu'annexé.

Article 2 : Que le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210222-018-2021-CC
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

Objet : avenant n° 1 à la convention de mise à disposition descendante du centre culturel Georges Brassens au profit de la commune de Fourques

DECISION N° 017-2021
(3.5 Actes de gestion du domaine public)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau et l'article L5211.17 relatif à la mise à disposition ;
- Vu la délibération n°13.068 du 27 mars 2013 ayant pour objet la Modification statutaire de la définition de l'intérêt communautaire, compétences facultatives Article 4 Chapitre C1 Patrimoine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-182-0021 du 1er juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), notamment en matière de patrimoine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018110-B3-001 du 1 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu la délibération communautaire n°16-053 du 29 mars 2016 par laquelle la Communauté de communes a défini d'intérêt communautaire, un certain nombre d'équipements, dont l'extension du centre culturel Georges Brassens à 30300 Fourques puis, à ce titre, la convention de mise à disposition du centre culturel de la commune au profit de la CCBTA conclue le 17 décembre 2018;
- Vu la délibération communautaire n° 109-2020 du 17 décembre 2020 autorisant la mise à disposition descendante au profit la commune de Fourques ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu le plan de division foncière d'une partie du domaine public et l'extrait du plan cadastral annexés ;
- Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant qu'il convient d'indiquer la référence de la parcelle qui vient se rajouter à celles sur lesquelles se situe le centre culturel et son extension ;

Qu'il s'agit en l'espèce d'indiquer à l'article 1 : section OD parcelle 1760 pour 409 m² ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 tels qu'annexé.

Article 2 : Que le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les Parties.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210222-017-2021-CC
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021



Le Président,

Juan MARTINEZ.

DECISION N° 016-2021
(3.6 Actes de gestion du domaine privé)

OBJET : convention d'occupation a titre précaire et révocable de la parcelle BS17 à Beaucaire au bénéfice de l'entreprise Soleil d'Argence, représentée par M. Cédric SADOULET

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au domaine privé ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence développement économique ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 04 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
- Vu la décision 053-2019 du 26 avril 2019 relative à la convention de servitude avec GRT Gaz pour la création du poste Fonroche ;
- Vu la délibération B-19-038 du 17 juin 2019 relative à la convention de servitude avec RTE pour le dévoiement de la ligne 63kVa Ségonnaux – Mas de Michel entre les supports 9 et 11 ;
- Vu le projet de convention annexé ;

Considérant la possibilité d'autoriser l'occupation d'une parcelle - située dans la zone industrielle Domitia à Beaucaire - relevant du domaine privé de la CCBTA qui en assure la gestion, à l'entreprise Soleil d'Argence pour la semence de céréales et entretien paysager régulier de ladite parcelle dans l'attente de la réalisation des travaux d'implantation d'une canalisation de gaz par GRT Gaz ;

Considérant que cette parcelle - qui n'est pas une terre agricole - a toutefois pour vocation d'être rapidement utilisée par la CCBTA dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des zones d'activité économiques. Sa mise à disposition ne peut donc être que précaire et révocable. Ainsi, quand bien même la CCBTA accorde la mise à disposition de la parcelle à l'occupant, ladite occupation ne saurait être un obstacle à la réalisation de tous travaux que la CCBTA estimera nécessaire pour la gestion de la zone industrielle Domitia ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable de la parcelle BS17 - d'une superficie d'environ 9 984m² sise chemin de la Croix de Marbre 30300 BEAUCAIRE - avec l'entreprise Soleil d'Argence, représentée par M. Cédric SADOULET en sa qualité de Gérant, sise chemin du mas d'Assac, route de Fourques, 30300 Beaucaire, SIRET n° 83396746600016.

Article 2 : La convention est consentie à titre gracieux à compter du 15 février et pour une période initiale jusqu'au 31 décembre 2021. Elle est ensuite tacitement renouvelable quatre [4] fois par période d'un [1] an soit une période globale prévisionnelle jusqu'au 31/12/2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210217-016-2021-CC
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Objet : Décision modificative à la décision n° 010-2021 relative à la capture et agrainage de pigeons sur le territoire de la CCBTA.

DECISION N° 015-2021
Décision modificative à la n° 10-021
((1.4 Autres contrats))

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de « mise en place d'une fourrière animale » ;
- Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
- Vu la décision n°010-2021 du 21 janvier 2021 ;

Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de la n°010-2021 du 21 janvier 2021 qu'il convient de la modifier comme suit :

DECIDE

Article 1 : L'article 2 est modifié comme suit :

« Que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2023 » ;

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210217-015-2021-CC
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021